

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 FÉVRIER 2024**

N°2024_015,

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi seize février à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOURMES, Bruno GIARDINO, Samuel DE BESSES.

Absents représentés :

Michel CIPRIANI représenté par monsieur Christian DREYER, Jules JANY représenté par madame Imen DE SMEDT, Mathieu GERMAIN représenté par madame Monique VINCENT.

Absents non représentés :

Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU.

Madame Olivia JACQUOT est représentée par madame Véronique TODESCO jusqu'au point n°6 inscrit à l'ordre du jour.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Désignation d'un élu référent titulaire « Sécurité routière » suite à la démission d'un élu

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'Association des Maires et Adjointes de l'Isère a co-signé avec le Préfet, une charte sur la sécurité routière.

Cette charte prévoit la désignation, au sein de chaque commune, d'un élu référent sécurité routière.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 février 2024
Et publication ou notification du 21 février 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 FÉVRIER 2024**

N°2024_015, suite 1,

Ces référents sont au sein de leur commune, les interlocuteurs privilégiés des services de l'Etat, des autres acteurs locaux, et de leurs concitoyens, en matière de sécurité routière.

Ils ont localement pour missions, avec l'aide des différents partenaires institutionnels ou associatifs :

- De sensibiliser les élus et les services de leur collectivité afin d'intégrer la dimension sécurité routière dans ses différents champs de compétence,
- D'être les porteurs d'une politique de sécurité routière au sein de leur collectivité,
- D'accompagner les programmes de la politique départementale (notamment le Document Général d'Orientation) au titre de leur collectivité.

En date du 17 novembre 2020, le conseil municipal de la Ville de Saint-Marcellin a adopté la délibération n°2020_106, devenue exécutoire le 24 novembre 2020, désignant des élus référents sécurité routière.

Suite au retrait de monsieur Jean-Luc PIQUER de son rôle d'élu référent titulaire « Sécurité routière », il convient de procéder à son remplacement.

Madame Ginette PEVET maintient son rôle d'élue référente suppléante « Sécurité routière ».

Monsieur le maire rappelle que selon l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, toute désignation doit être faite à bulletin secret. Cependant, le conseil municipal décide procéder ou de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir désigner un élu référent titulaire sécurité routière et fait appel à candidature.

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020_106 du 17 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 8 février 2024,

Considérant la démission de monsieur Jean-Luc PIQUER,

Considérant le maintien au rôle d'élue référente suppléante « Sécurité routière » de madame Ginette PEVET,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 février 2024
Et publication ou notification du 21 février 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 FÉVRIER 2024**

N°2024_015, suite 2.

Sont candidats au rôle d'élu référent « Sécurité routière » titulaire :

Titulaires
Sylvie MOCELLIN-CHAPRE

Nombre de votants : 24

Nombre de suffrages exprimés : 24

Titulaires
Sylvie MOCELLIN-CHAPRE
Suppléante
Ginette PEVET

- **Désigne** à main levée madame Sylvie MOCELLIN-CHAPRE comme élue référente titulaire « Sécurité routière »,
- **Abroge** la délibération n°2020_106 en date du 17 novembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT

Le Maire
Raphaël MOCELLIN

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 février 2024
Et publication ou notification du 21 février 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 FÉVRIER 2024**

N°2024_016,

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi seize février à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOURMES, Bruno GIARDINO, Samuel DE BESSES.

Absents représentés :

Michel CIPRIANI représenté par monsieur Christian DREYER, Jules JANY représenté par madame Imen DE SMEDT, Mathieu GERMAIN représenté par madame Monique VINCENT.

Absents non représentés :

Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU.

Madame Olivia JACQUOT est représentée par madame Véronique TODESCO jusqu'au point n°6 inscrit à l'ordre du jour.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Modification des membres des commissions municipales suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le maire, au côté de madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, rappelle que par délibération n°2020_087 en date du 22 septembre 2020, le conseil municipal a validé la création de 5 commissions municipales et a fixé à onze le nombre de membres par commission.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 février 2024
Et publication ou notification du 21 février 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 FÉVRIER 2024**

N°2024_016, suite.

Par la délibération n°2020_088 en date du 22 septembre 2020, le conseil municipal a élu les membres des 5 commissions.

À la suite de la démission de monsieur Jonathan SOEN de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales dans lesquelles il siégeait en qualité de conseiller municipal.

Monsieur Samuel DE BESSES est proposé pour remplacer monsieur Jonathan SOEN au sein des commissions suivantes :

- Commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative
- Commission aménagement durable du territoire, mobilités et développement économique
- Commission éducation et jeunesse
- Commission sport, vie associative et animation
- Commission culture, tourisme et patrimoine

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.270 du Code électoral,

Vu la délibération n°2020_087 en date du 22 septembre 2020,

Vu la délibération n°2020_088 en date du 22 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 8 février 2024,

Considérant la démission de monsieur Jonathan SOEN,

Considérant l'installation de monsieur Samuel DE BESSES en qualité de conseiller municipal lors du conseil municipal du 23 janvier 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la désignation de monsieur Samuel DE BESSES en remplacement de monsieur Jonathan SOEN au sein des commissions ci-dessus mentionnées.

Adoptée à l'unanimité

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT



Le Maire
Raphaël MOCELLIN



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 février 2024
Et publication ou notification du 21 février 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 FÉVRIER 2024**

N°2024_017,

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi seize février à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOURMES, Bruno GIARDINO, Samuel DE BESSES.

Absents représentés :

Michel CIPRIANI représenté par monsieur Christian DREYER, Jules JANY représenté par madame Imen DE SMEDT, Mathieu GERMAIN représenté par madame Monique VINCENT.

Absents non représentés :

Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU.

Madame Olivia JACQUOT est représentée par madame Véronique TODESCO jusqu'au point n°6 inscrit à l'ordre du jour.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 février 2024
Et publication ou notification du 21 février 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 FÉVRIER 2024**

N°2024_017, suite 1,

Objet : Exonération des frais de droit d'occupation du domaine public et de droit de place pour les marchés forains

Monsieur le maire, au côté de monsieur Alain RENAULT, adjoint à la politique du développement économique en charge du commerce, de l'artisanat et de l'emploi, rappelle au conseil municipal le soutien de la ville à la dynamisation commerciale et aux commerçants. Ce soutien se manifeste au travers de plusieurs leviers : animations commerciales portées par la ville, maîtrise de fonciers commerciaux, partenariat actif avec la communauté de commune pour la définition d'une stratégie commerciale, attractivité accrue du cœur de ville grâce à des travaux d'aménagement, soutien actif à l'union commerciale.

Dans cet objectif, la ville est particulièrement attentive au soutien des commerces locaux et ce, d'autant plus durant les travaux de requalification du centre-ville débutés en octobre 2023.

Dans ce cadre la ville a créé, lors du conseil municipal du 12 décembre 2023, une commission amiable d'indemnisation des commerçants installés aux abords des secteurs directement impactés par les travaux soit le champ de mars et ses contre-allées.

Les travaux de requalification du centre ancien vont impacter l'occupation du domaine public en particulier les terrasses, les marchés et les étalages mobiles.

Il est rappelé que les redevances pour occupation du domaine public doivent tenir compte de la nature et de la surface de cette occupation, mais également des avantages de toute nature procurés aux titulaires des autorisations.

L'usage des terrasses sera momentanément interrompu pendant la durée des travaux.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur une exonération exceptionnelle de la redevance des terrasses et des droits de place des marchés selon les conditions suivantes :

- Exonération de la redevance du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 mai 2024 pour :
 - o Les marchés forains
- Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour toute l'année 2024 pour :
 - o Les commerces disposant de terrasses situées sur les contre-allées du boulevard du champ de mars, la place d'armes ou la place Jean Vinay

Vu la délibération n°2023_105 rendue exécutoire le 12 octobre 2023 portant fixation des tarifs communaux et du règlement d'utilisation des salles,

Vu l'avis de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 8 février 2024,

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 février 2024
Et publication ou notification du 21 février 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 FÉVRIER 2024**

N°2024_017, suite 2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public et des droits de place décrits précédemment,
- **Autorise** monsieur le maire à signer tous documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



Extrait
des délibérations et décisions municipales
Certifié conforme au registre

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 FÉVRIER 2024**

N°2024_018,

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi seize février à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Samuel DE BESSES.

Absents représentés :

Michel CIPRIANI représenté par monsieur Christian DREYER, Jules JANY représenté par madame Imen DE SMEDT, Mathieu GERMAIN représenté par madame Monique VINCENT.

Absents non représentés :

Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU.

Madame Olivia JACQUOT est représentée par madame Véronique TODESCO jusqu'au point n°6 inscrit à l'ordre du jour.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 février 2024
Et publication ou notification du 21 février 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 FÉVRIER 2024**

N°2024_018, suite 1,

Objet : Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le maire, au côté de madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, et de la démocratie participative, expose au conseil municipal qu'en vertu du passage à la nomenclature M57, le règlement intérieur du conseil municipal en vigueur depuis son adoption le 23 mars 2021 doit être modifié en application du III de l'article 106 de la loi NOTRÉ du 7 août 2015.

- L'article 21 ainsi rédigé :

Le débat d'orientation budgétaire aura lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour, ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il ne donnera pas lieu à un vote mais sera enregistré au procès-verbal de séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport d'orientations budgétaires précisant les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

La Ville de Saint-Marcellin a opté pour le référentiel budgétaire et comptable M57. Par conséquent, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Le projet de budget est préparé et présenté par l'exécutif qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil avec les rapports correspondant douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget.

L'article 27 est modifié. Dans un souci de simplification, l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 supprime le compte rendu des séances du conseil municipal. Ce document, qui n'avait pas d'équivalent dans les autres catégories de collectivités territoriales (département et région), faisait en pratique doublon avec le procès-verbal.

Cette suppression a pris effet au 1^{er} juillet 2022.

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 8 février 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 février 2024
Et publication ou notification du 21 février 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 FÉVRIER 2024**

N°2024_018, suite 2.

- **Approuve** la modification du règlement intérieur du conseil municipal.

Adoptée

(21 voix pour, 4 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON,
Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO)

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



Extrait
des délibérations et décisions municipales
Certifié conforme au registre

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 février 2024
Et publication ou notification du 21 février 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 FÉVRIER 2024**

N°2024_019,

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi seize février à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Samuel DE BESSES.

Absents représentés :

Michel CIPRIANI représenté par monsieur Christian DREYER, Jules JANY représenté par madame Imen DE SMEDT, Mathieu GERMAIN représenté par madame Monique VINCENT.

Absents non représentés :

Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU.

Madame Olivia JACQUOT est représentée par madame Véronique TODESCO jusqu'au point n°6 inscrit à l'ordre du jour.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Budget primitif 2024 - Débat d'orientations budgétaires

Monsieur le maire, au côté de madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, rappelle que l'article L. 5217- 10 -4 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'un débat doit avoir lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen de celui-ci.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 février 2024
Et publication ou notification du 21 février 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 FÉVRIER 2024**

N°2024_019, suite.

Ce débat situera les tendances économiques internationales et nationales, apportera un éclairage sur l'évolution du contexte de l'action publique locale, et permettra de mettre en lumière les évolutions financières de la collectivité.

Il permettra également d'exprimer les orientations voulues pour lesquelles monsieur le maire proposera cette année encore, un schéma sans augmentation des taux d'imposition communaux.

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 8 février 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** du débat d'orientations budgétaires présenté.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



Extrait
des délibérations et décisions municipales
Certifié conforme au registre

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 FÉVRIER 2024**

N°2024_020,

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi seize février à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Samuel DE BESSES.

Absents représentés :

Michel CIPRIANI représenté par monsieur Christian DREYER, Jules JANY représenté par madame Imen DE SMEDT, Mathieu GERMAIN représenté par madame Monique VINCENT.

Absents non représentés :

Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU.

Madame Olivia JACQUOT est représentée par madame Véronique TODESCO jusqu'au point n°6 inscrit à l'ordre du jour.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Création d'un poste non permanent - Contrat de projet catégorie A

Monsieur le maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{re} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative expose au conseil municipal :

En vertu de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 février 2024
Et publication ou notification du 21 février 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 FÉVRIER 2024**

N°2024_020, suite 1,

Il est proposé de créer un poste non permanent à 0,5 ETP de catégorie A, grade ingénieur territorial afin de mener le projet identifié suivant :

Accompagnement d'un projet de création d'un second réseau de chaleur urbain et mise en œuvre du plan de sobriété énergétique de la collectivité.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir :

- Economie d'énergie : réaliser le diagnostic des actions à mener et le prioriser. Mettre en œuvre les projets d'investissement retenus pour diminuer les consommations d'énergie – objectif de -20% à la fin du contrat
- Proposer et mettre en œuvre des actions de sensibilisation, de formation, d'information et de diagnostic des pratiques et usages de l'ensemble des usagers des bâtiments municipaux
- Etudier les capacités des développements des énergies renouvelables sur les deux communes (photovoltaïque, eau chaude solaire, ...) et mettre en œuvre les projets retenus,
- Développer les réseaux de chaleur conformément au Schéma Directeur Energie et développer le second réseau de chaleur,
- Veiller à la performance de l'exploitation des réseaux en régie.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initiale déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 646.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Vu le décret 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'adopter la proposition de création de poste non permanent dans les conditions présentées ci-dessus

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 février 2024
Et publication ou notification du 21 février 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 FÉVRIER 2024**

N°2024_020, suite 2.

- **Autorise** monsieur le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement

Adoptée

(24 voix pour, 1 abstention : Jacques LASCOUMES)

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



Extrait
des délibérations et décisions municipales
Certifié conforme au registre

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 février 2024
Et publication ou notification du 21 février 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 FÉVRIER 2024**

N°2024_021,

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi seize février à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOURMES, Bruno GIARDINO, Samuel DE BESSES.

Absents représentés :

Michel CIPRIANI représenté par monsieur Christian DREYER, Jules JANY représenté par madame Imen DE SMEDT, Mathieu GERMAIN représenté par madame Monique VINCENT.

Absents non représentés :

Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU.

Madame Olivia JACQUOT est représentée par madame Véronique TODESCO jusqu'au point n°6 inscrit à l'ordre du jour.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Contrat de location-gérance des locaux et du fonds d'exploitation du cinéma Les Méliès

Monsieur le maire, au côté de madame Nicole NAVA, adjointe à la politique culturelle, touristique et patrimoniale, rappelle au conseil municipal l'appel à projets lancé pour l'exploitation du cinéma Les Méliès.

L'appel à projets a été publié le 28 novembre 2023. La commission cinéma s'est réunie le jeudi 25 janvier 2024 pour procéder à l'audition des candidats dont les offres étaient complètes et procéder à leur analyse.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 février 2024
Et publication ou notification du 21 février 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 FÉVRIER 2024**

N°2024_021, suite.

L'offre du candidat CINEODE a été retenue à la majorité des membres de la commission.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer le projet de contrat de location-gérance ci-annexé.

Vu la délibération n°2013_166 du conseil municipal du 12 décembre 2023 instaurant la commission cinéma,

Vu l'analyse de la commission cinéma du 25 janvier 2024,

Considérant le choix de la commission de retenir l'offre du candidat CINEODE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** du choix de la commission cinéma,
- **Autorise** monsieur le maire à signer le présent contrat de location-gérance ci annexé sous forme de projet avec la SARL CINEODE,
- **Autorise** monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adoptée

(24 voix pour, 1 contre : Samuel DE BESSES)

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT



Le Maire
Raphaël MOCELLIN



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 FÉVRIER 2024**

N°2024_022,

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi seize février à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Samuel DE BESSES.

Absents représentés :

Michel CIPRIANI représenté par monsieur Christian DREYER, Jules JANY représenté par madame Imen DE SMEDT, Mathieu GERMAIN représenté par madame Monique VINCENT.

Absents non représentés :

Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU.

Madame Olivia JACQUOT est représentée par madame Véronique TODESCO jusqu'au point n°6 inscrit à l'ordre du jour.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Avenant n°2 à la délégation de service public pour l'exploitation du cinéma Les Méliès

Monsieur le maire, au côté de madame Nicole NAVA, adjointe à la politique culturelle, touristique et patrimoniale, rappelle au conseil municipal que le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma Les Méliès arrive à échéance au 31 janvier 2024.

L'appel à projets permettant la remise en concurrence de cette exploitation a désigné pour lauréat un nouvel exploitant.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 février 2024
Et publication ou notification du 21 février 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 FÉVRIER 2024**

N°2024_022, suite.

Afin d'assurer la meilleure continuité d'ouverture du site et de faciliter les opérations de fin d'activité du délégataire, celui-ci, tout comme le futur exploitant, ont accepté la poursuite de la délégation de service public jusqu'au dimanche 3 mars 2024 inclus.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer le projet d'avenant n°2 prolongeant la durée de la délégation de service public.

Vu la délibération n°2019_001 du conseil municipal du 15 janvier 2019 portant désignation du délégataire et approbation du contrat de service public,

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 8 février 2024,

Considérant le changement d'exploitant et la volonté municipale d'une transition en douceur, tant pour les exploitants actuel et futur que pour la population,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la prolongation de la délégation de service public jusqu'au dimanche 3 mars 2024,
- **Autorise** monsieur le maire à signer le projet d'avenant n°2 avec Frédéric RATAJCZYK,
- **Autorise** monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT



Le Maire
Raphaël MOCELLIN



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 février 2024
Et publication ou notification du 21 février 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 FÉVRIER 2024**

N°2024_023,

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi seize février à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOURMES, Bruno GIARDINO, Samuel DE BESSES.

Absents représentés :

Michel CIPRIANI représenté par monsieur Christian DREYER, Jules JANY représenté par madame Imen DE SMEDT, Mathieu GERMAIN représenté par madame Monique VINCENT.

Absents non représentés :

Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU.

Madame Olivia JACQUOT est représentée par madame Véronique TODESCO jusqu'au point n°6 inscrit à l'ordre du jour.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Compte rendu des décisions prises par monsieur le maire sur délégation du conseil municipal en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation accordée à monsieur le maire par délibération N°2020_040 du conseil municipal du 17 juillet 2020,

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 février 2024
Et publication ou notification du 21 février 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 FÉVRIER 2024**

N°2024_023, suite 1,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par monsieur le maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises par monsieur le maire :

- Contrats, conventions, avenants et baux signés en vertu de la délégation de pouvoir au maire :

CONTRATS, CONVENTIONS, AVENANTS, BAUX, ADHESIONS, SIGNES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU MAIRE 2024								
N° DE PIECE INTERNE	DIRECTION EN CHARGE	TYPE DE PIECE	TIERS - CP VILLE	OBJET	DUREE DU CONTRAT	MONTANT Euros	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT PAR LES 2 PARTIES	DATE D'AFFICHAGE MAIRIE
2024_008	SSSAJ	Convention de participation financière	COMMUNE DE ST VERAND - 38160 ST VERAND	FRAIS CMS 2023-2024	année scolaire 2023-2024	3,70 € / élève * 159 élèves soit un total TTC de 588,30 €	17 janvier 2024	9 février 2024
2024_009	DG	Convention de prestation de conseils et assistance année 2024	SCP FESSLER JORQUERA ET ASSOCIES - 38000 GRENOBLE	Prestation de conseils et assistance année 2024	01/01/2024 au 30/06/2024	3 720 € pour le 1er semestre 2024	30 janvier 2024	9 février 2024
2024_010	DG	Convention de mise à disposition de locaux communaux	ASSOCIATION PAISS	MISE A DISPO D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER	2024 pour une durée d'un an tacitement renouvelable	Janvier 2024 - Juin 2024 : 600€ 1er juillet : 900 € avec révision annuelle selon la variation de l'ILAT	31 janvier 2024	9 février 2024
2024_011	RH	Convention de partenariat dans le domaine du sport santé	GIBAND Gabin	Séances de sport	du 1er février 2024 au 31 janvier 2025	120 € par séance	27 décembre 2023	9 février 2024
2024_012	CULTURE	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	Compagnie I wanna Be - 73000 CHAMBERY	Séances scolaires et Spectacle	du 24/01/2024 au 27/01/2024	8 913,60 €	9 janvier 2024	9 février 2024
2024_013	CULTURE	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	Association CJazz - 38490 Les Abrets en Dauphiné	Concert	22 mars 2024	3 053,40 €	9 janvier 2024	9 février 2024

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 février 2024
Et publication ou notification du 21 février 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 FÉVRIER 2024**

N°2024_023, suite 2,

CONTRATS, CONVENTIONS, AVENANTS, BAUX, ADHESIONS, SIGNES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU MAIRE 2024								
N° DE PIECE INTERNE	DIRECTION EN CHARGE	TYPE DE PIECE	TIERS - CP VILLE	OBJET	DUREE DU CONTRAT	MONTANT Euros	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT PAR LES 2 PARTIES	DATE D'AFFICHAGE MAIRIE
2024_014	CULTURE	Contrat de Résidence et d'aide à la création	Ligue d'improvisation théâtrale de l'Isère et Compagnie du Caméléon - 38600 FONTAINE	Résidence	Du 29/01/2024 au 01/02/2024	1 805,74 €	18 janvier 2024	9 février 2024
2024_015	SSSAJ	Convention de participation financière	COMMUNE DE CHATTE - 38160	FRAIS ULIS 2023-2024	Année scolaire 2023-2024	701,44 € / élève * 3 élèves soit un total TTC de 2 104,32 €	23 janvier 2024	9 février 2024
2024_016	SSSAJ	Convention de participation financière	COMMUNE DE CHATTE - 38160	FRAIS CMS 2023-2024	année scolaire 2023-2024	3,70 € / élève * 219 élèves soit un total TTC de 810,30 €	23 janvier 2024	9 février 2024
2024_017	SSSAJ	Convention de participation financière	COMMUNE DE TECHE - 38470	FRAIS CMS 2023-2024	année scolaire 2023-2024	3,70 € / élève * 43 élèves soit un total TTC de 159,10 €	23 janvier 2024	9 février 2024
2024_018	SSSAJ	Convention de participation financière	COMMUNE DE ST HILAIRE DU ROSIER - 38840 ST HILAIRE DU ROSIER	FRAIS CMS 2023-2024	année scolaire 2023-2024	3,70 € / élève * 174 élèves soit un total TTC de 643,80 €	23 janvier 2024	9 février 2024
2024_019	SSSAJ	Convention de participation financière	COMMUNE DE ST ANDRE EN ROYANS - 38680 ST ANDRE EN ROYANS	FRAIS CMS 2023-2024	année scolaire 2023-2024	3,70 € / élève * 20 élèves soit un total TTC de 74,00 €	23 janvier 2024	9 février 2024
2024_020	CULTURE	Convention de mise à disposition	Les Tréteaux de la Cumane - 38160 SAINT MARCELLIN	Mise à disposition du bar du Diapason	3 février 2024	gratuit	26 janvier 2024	9 février 2024

CONTRATS, CONVENTIONS, AVENANTS, BAUX, ADHESIONS, SIGNES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU MAIRE 2024								
N° DE PIECE INTERNE	DIRECTION EN CHARGE	TYPE DE PIECE	TIERS - CP VILLE	OBJET	DUREE DU CONTRAT	MONTANT Euros	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT PAR LES 2 PARTIES	DATE D'AFFICHAGE MAIRIE
2024_021	INFORMATIQUE	Avenant lié à la maintenance annuelle AFI	Agence française informatique (AFI) - 77185 LOGNES	Contrat de maintenance	année 2024	180€ TTC / an	15 janvier 2024	9 février 2024
2024_022	SSSAJ	Convention de participation financière	COMMUNE DE MURINAIS - 38160 MURINAIS	FRAIS CMS 2023-2024	année scolaire 2023-2024	3,70 € / élève * 25 élèves soit un total TTC de 92,50 €	31 janvier 2024	9 février 2024
2024_023	CULTURE	Avenant contrat de cession	Compagnie Les Gentils - 38000 GRENOBLE	Résidence et Spectacle Les Yeux Fermés 1	du 05/02/2024 au 13/02/2024	5 243,35 €	30 janvier 2024	9 février 2024
2024_024	CULTURE	Convention de mise à disposition	ARIA38 - 38160 SAINT MARCELLIN	Mise à disposition du bar du Diapason	27 mars 2024	gratuit	5 février 2024	9 février 2024
2024_025	CULTURE	Convention de résidence	Compagnie Le Contre-poinG - 38000 GRENOBLE	Résidence	du 26/02/2024 au 01/03/2024	Aide coproduction 2500€	6 février 2024	9 février 2024
2024_026	SSSAJ	Convention de participation financière	COMMUNE DE VARACIEUX - 38470 VARACIEUX	FRAIS CMS 2023-2024	année scolaire 2023-2024	3,70 € / élève * 93 élèves soit un total TTC de 344,10 €	1 er février 2024	9 février 2024

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 février 2024
Et publication ou notification du 21 février 2024

Extrait
des délibérations et décisions municipales
Certifié conforme au registre

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 FÉVRIER 2024**

N°2024_023, suite 3.

CONTRATS, CONVENTIONS, AVENANTS, BAUX, ADHESIONS, SIGNES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU MAIRE 2024								
N° DE PIECE INTERNE	DIRECTION EN CHARGE	TYPE DE PIECE	TIERS - CP VILLE	OBJET	DUREE DU CONTRAT	MONTANT Euros	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT PAR LES 2 PARTIES	DATE D'AFFICHAGE MAIRIE
2024_027	SSSAJ	Convention de participation financière	COMMUNE DE ST SAUVEUR - 38160 ST SAUVEUR	FRAIS CMS 2023-2024	année scolaire 2023-2024	3,70 € / élève * 134 élèves soit un total TTC de 495,80 €	1 er février 2024	9 février 2024
2024_028	SSSAJ	Convention de participation financière	COMMUNE DE ST LATTIER - 38840 ST LATTIER	FRAIS CMS 2023-2024	année scolaire 2023-2024	3,70 € / élève * 124 élèves soit un total TTC de 458,80 €	5 février 2024	9 février 2024
2024_029	SSSAJ	Convention de participation financière	COMMUNE D'AUBERIVES EN ROYANS - 38680 AUBERIVES EN ROYANS	FRAIS CMS 2023-2024	année scolaire 2023-2024	3,70 € / élève * 39 élèves soit un total TTC de 144,30 €	5 février 2024	9 février 2024

- Décisions municipales signées en vertu de la délégation de pouvoir au Maire :

Date de la décision	N° de décision	Nature de l'acte	Thème	Périmètre	N° de page registre	Date d'envoi aux élus	Date de présentation en CM (DM)	Date d'envoi en Préfecture	Date de publication sur le site
25/01/2024	2024_002	Décision municipale	Marché public	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CONTROLE CONTINU DE MAINTENANCE DU PARC ASCENSEURS AVEC ACCES ASCENSEUR	3	09/02/2024	16/02/2024	01/02/2024	publication le 01/02/2024
02/02/2024	2024_003	Décision municipale	Marché public	ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE - DEGRADATION BORNE GRANDE RUE	4	09/02/2024	16/02/2024	05/02/2024	publication le 05/02/2024
02/02/2024	2024_004	Décision municipale	Marché public	AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2022_26 DE FOURNITURES DE CORBEILLE DE VILLE MODIFIANT L'INDICE DE REVISION DES PRIX	5	09/02/2024	16/02/2024	05/02/2024	publication le 05/02/2024

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**

**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 février 2024
Et publication ou notification du 21 février 2024